

En outre, on imposera, en sus du droit de 25 par cent sur la valeur, un second droit de 1½ centia par livre sur le sucre au dessus du No. 13 et au-dessous du No. 16, et de 1½ centia par livre sur celui au-dessus du No. 16.

Enfin il y aura une transformation de droits sur un grand nombre d'articles employés dans nos manufactures de par-dessus en caoutchouc, de gants, de chapeaux en feutre, etc., cette transformation de droits produira une augmentation de revenus de \$500,000.

L'Hon. M. Tupper critique sévèrement le discours du ministre des finances, condamne le ministère actuel et dit que la politique est malavisée et injurieuse au pays.

Dans la séance du 15, la motion de M. Bowell demandant l'expulsion de M. Riel est revenue devant la Chambre.

M. Bowell désire placer la question sous son vrai jour et met de côté toute distinction de nationalité et de religion. Pour lui il ne voit que le fait qu'un sujet anglais a été mis à mort pour avoir défendu les droits de la Couronne et du pays. Il pense que les membres Haut-Canadiens du ministère actuel auraient dû prendre l'initiative dans cette question, et aujourd'hui ils doivent se montrer conséquents avec eux-mêmes. Il rappelle que M. MacKenzie a souvent qualifié Riel de meurtrier et que le ministère d'Ontario dont il était le trésorier a offert une récompense de \$5,000 pour la personne qui apporterait la tête de Riel.

M. Bowell prétend que Riel a été trouvé coupable, qu'il a refusé de se rendre aux ordres de la Chambre, qu'il fait la justice et qu'il veut se soustraire à la loi. Il est du devoir du Gouvernement de prendre les démarches suffisantes, pour faire justice de ce délinquant et exécuter ce que ses membres ont tant prêché lorsqu'ils n'étaient que simples députés.

Ce discours fut suivi par les cris: "adopté;" "rejeté," "rejeté."

Mais avant que le vote fut pris M. Holton proposa un amendement à la motion de M. Bowell. Il dit qu'il ne veut pas discuter la question; mais il sait et tous les membres reconnaissent qu'un grand malaise règne dans le pays. Le devoir de la Chambre est de faire tout en son pouvoir pour alléger ce sentiment de malaise.

La motion de M. Bowell est trop précipitée et il vaudrait mieux attendre le rapport du comité nommé pour s'enquérir des causes des troubles arrivés au Nord-Ouest en 1869 et 70. En conséquence, il propose que "Attendu que le crime dont Louis Riel est accusé se relie et ressort des troubles qui ont existé dans le Nord-Ouest dans l'automne de 1869 et au printemps de 1870, et qu'un comité spécial de la Chambre a été chargé de s'enquérir de la cause de ces troubles et des promesses d'amnistie, il est à propos de retarder la motion jusqu'après le rapport de ce comité."

Mais cet amendement ne fut faisant pas les justes exigences de la représentation bas-canadienne, M. Mousseau, secondé par M. Baby, proposa en contre-amendement qu'une humble adresse soit présentée à Sa Très Gracieuse Majesté la Reine, la priant d'exercer sa prérogative royale et d'accorder pardon et amnistie pour tous les délits qui peuvent avoir été commis dans la Province de Manitoba avant son admission dans la Confédération.

M. Mousseau démontre que le Canada s'est emparé de Manitoba sans le consentement de la population, qu'à la fin de l'administration de la Compagnie de la Baie d'Hudson, la population a formé un Gouvernement provisoire et a choisi Louis Riel comme président pour sauvegarder ses droits et privilèges. Puis il cita des dépêches de Lord Granville par lesquelles on voit que le Gouvernement britannique a reconnu tacitement ce Gouvernement provisoire et que

même il est entré en négociation avec lui. Ces négociations impliquent l'octroi d'une amnistie.

Dans la séance du 16, M. Masson reprend les débats sur l'affaire Riel. Il dit que la réception faite par le Gouvernement canadien aux délégués du Gouvernement provisoire du Nord-Ouest impliquait l'amnistie; et cette amnistie n'a pas seulement pour but de faire disparaître les causes de troubles produites par la mort de Scott; mais aussi celles qui pourraient provenir de la mort de Parisien et de Boulet. Scott n'a pas été exécuté parce qu'il était orangiste, les canadiens n'ont pas manqué à leurs devoirs, et Riel possède, non-seulement la confiance des Métis, mais aussi celle des hommes les plus respectables de Manitoba. Il ne croit pas que Riel ait désobéi aux ordres de la Chambre, parce que ces ordres ne lui ont pas été transmis de la manière ordinaire par le sergent-atrines.

Plusieurs orateurs prirent la parole après M. Masson; mais en dépit de tous les talents oratoires de la députation bas-canadienne et de la justice de la cause qu'elle soutenait elle fut battue par le brutal fanatisme des orangistes du Haut-Canada et des autres Provinces de la Confédération.

L'amendement de M. Mousseau fut d'abord mis aux voix et perdu par 166 voix contre 27, puis celui de M. Holton fut également rejeté par 117 voix contre 76, et la motion de M. Bowell fut gagnée par 124 contre 68.

C'est ainsi que le sacrifice a été consommé et que la justice a été foulée aux pieds. Mais nos frères de Manitoba ont conservé leur liberté et ce qu'ils ont à faire c'est de réédifier Riel avec la même unanimité que par le passé. Peut-être qu'à force de patriotisme et de fermeté parviendront-ils à vaincre le fanatisme de leurs ennemis.

L'intérêt de la séance du 17 a été fort secondaire relativement aux séances précédentes. Toute cette journée fut presque complètement employée à la présentation de nombreuses pétitions et bills privés et à la discussion de quelques items des subsides.

Le nouveau Gouvernement demande une augmentation de \$8,550 en faveur de l'administration des postes afin de pouvoir couvrir certains octrois accordés aux départements des bureaux de postes, d'augmenter le salaire de quelques assistants Receveurs-Généraux et de construire un bureau de poste à Charlottetown, Isle du Prince Edouard. Après quelques discussions la demande est accordée.

Une augmentation de \$83,676 pour permettre d'élever les salaires des employés du Gouvernement civil, une autre de \$9,365 pour la Législation et plusieurs autres items furent également adoptés.

L'Hon. M. Tupper fait remarquer que pendant que les hommes du ministère actuel étaient dans l'opposition, ils ont constamment cherché à embarrasser le Gouvernement à propos de ces mêmes augmentations de salaire; mais que l'opposition actuelle ne suivra pas cette ligne de conduite, elle veut être plus conséquente avec ses actes passés.

### Co quo c'est que l'alcool, sa composition

Ce qui suit est l'extrait d'une lecture faite par M. le Dr. Lavallée, à Ottawa. On comprendra avec quelle réserve on doit faire usage de cette liqueur que malheureusement un grand nombre prennent pour tuer le temps, sans s'apercevoir par là qu'ils ruinent leur santé et vident leur bourse:

L'alcool est le produit de la distillation d'un liquide fermenté, qui, suivant la provenance, porte des dénominations différentes. Ainsi, le vin est une boisson qui résulte de la fermentation du moût au jus de raisin.

La bière est fabriquée avec l'orge et le houblon. Son usage remonte à l'antiquité; elle était au dire des historiens grecs et la-